



Rencontres jeunes professionnels réseau projection

**Financer l'eau et l'assainissement à un prix
abordable pour tous ?**

28 avril 2009

Maurice Bernard

Division eau et assainissement de l'AFD

L'Agence Française de Développement

- ❑ L'AFD: opérateur pivot de l'APD de l'état français et partenaire financier des collectivités d'outre mer
- ❑ Missions de l'AFD : accompagner le développement durable
 - dans les pays en développement : réduction de la pauvreté (OMD)
 - dans les pays émergents : biens publics mondiaux
 - dans les collectivités d'outre mer : appui aux politiques publiques
- ❑ L'AFD et l'eau :
 - 300 -500 M€/an : 1.5 M personnes gagnant accès à l'eau et l'asst et 3 M dont le service est amélioré,
 - Objectifs : doublement de l'effort atteints



L'eau est un don de dieu... mais le poisson aussi !

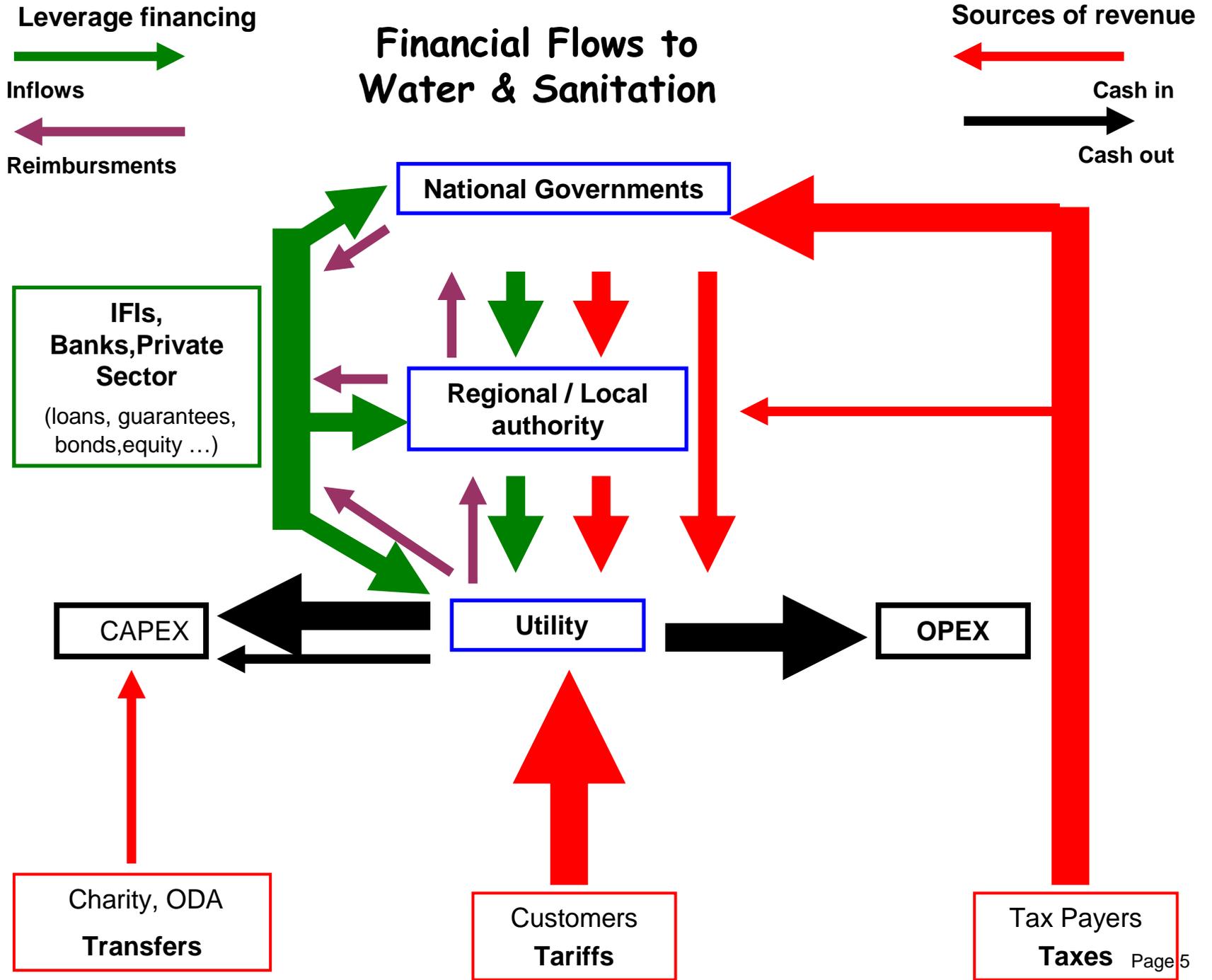
- ❑ La ressource en eau : bien public social et économique => inaliénable
- ❑ Le service de mise à disposition de l'eau chez l'utilisateur et de restitution après usage au milieu naturel mobilise:
 - Des infrastructures de production, potabilisation, transport, stockage, distribution
 - Des infrastructures de collecte et d'épuration des eaux usées
 - Des moyens d'exploitation : énergie, main d'œuvre, réactifs...
- ❑ La fourniture d'eau a donc incontestablement un coût, la question qui se pose est « comment le financer ? »
- ❑ Le paiement de l'eau : un débat amplifié par les positions dogmatiques sur les modalités de gestion du service (en régie ou par un acteur privé)





Comment financer le coût du service d'eau

- ❑ Par la fiscalité:
 - Légitime en raison des bénéfices collectifs induits : santé, productivité, protection de l'environnement...
 - Oui mais...ressources fiscales sont limitées et en concurrence avec d'autres secteurs (santé, éducation, transport, etc.)
- ❑ Par la tarification, l'utilisateur paye en fonction de son usage:
 - Sa consommation (la quantité)
 - Son utilisation (la qualité des eaux usées rejetées)
- ❑ Par la solidarité internationale et locale
- ❑ Le financement doit permettre:
 - « en prix moyen », la couverture de l'ensemble des coûts du service (coûts d'investissements et d'exploitation)
 - l'accès au service de tous à un prix « abordable » (dimension sociale et économique)
 - un usage raisonné et durable de la ressource



La tarification des services

- ❑ Décider la part du coût financé par le contribuable et la part du coût financé par l'utilisateur => fixation du prix moyen
- ❑ Mettre en œuvre des solutions solidaires de partage des coûts afin que les prix soient abordables pour tous :
 - péréquation tarifaires entre usagers (riches/pauvres, particuliers / acteurs économiques, entre territoires...)
 - subventionnement des factures des usagers les plus démunis
- ❑ Intégrer les objectifs d'usage durable de la ressource :
 - Lutter contre les pertes et le gaspillage
 - Restituer au milieu récepteur une eau de qualité (tenir compte de la qualité des rejets)
 - La dimension économique (usages et coût marginal)
- ❑ Respecter l'équité du citoyen devant le service public: pas de discrimination





La tarification binôme progressive

- ❑ Pas de forfait (préjudiciable aux petits consommateurs) mais un abonnement : coût de disponibilité du service
- ❑ Une tarification au m³ eau potable consommé par tranche progressive:
 - Première tranche (0-10 m³/mois) correspondant aux usages domestiques essentiels (boisson, cuisine, lessive, hygiène soit 100l/p/j) à un prix faible (inférieur au coût moyen)
 - Deuxième tranche (11-30 m³/mois) correspondant aux autres usages maîtrisés (arrosage, lavage voiture) à un prix supérieur
 - Troisième tranche (31 m³ et au-delà) à un prix élevé correspondant à un usage de luxe (solidarité) ou de gaspillage (dissuasion)
- ❑ Une tarification de l'assainissement au m³ d'eau et en fonction de la charge polluante des effluents
- ❑ Une tarification des usages des services publics

La gratuité de l'eau... non équitable et non durable

- Profite d'abord à ceux qui bénéficient déjà du service
- En fragilisant les ressources de financement du secteur, elle pénalise les populations qui n'ont pas accès et constitue un frein à l'accès universel
- Les populations qui n'ont pas accès au service payent déjà 2 à 5 fois le prix pratiqué par le service public pour un service sans garanti de qualité
- Incite au gaspillage et n'incite pas à une gestion performante des services et du patrimoine => finalement elle augmente le coût du service
- Le droit à l'eau, c'est comme le droit à la nourriture, ça ne veut pas dire la nourriture gratuite



Effets de la gratuité de l'eau en Polynésie

- ❑ Lorsqu'elle n'est pas gratuite, la facturation est effectuée sous forme d'un forfait d'environ 10 000 FCFP par an
- ❑ les pertes et les gaspillages sont considérables et la consommation en eau peut atteindre près de 2000 l/habitant/jour
- ❑ la tarification ne permet pas de couvrir les frais d'exploitation, le service s'est rapidement dégradé. Seulement 20% de la population aurait accès à l'eau potable, le reste de la population n'ayant accès qu'à des réseaux d'eau impropre à la consommation.
- ❑ Assainissement : 65% des embouchures de rivières de Tahiti et Moorea ont une qualité de l'eau non conforme et 22% des plages de Tahiti sont impropres à la baignade





Effets d'une politique de financement maîtrisée du secteur de l'eau au Sénégal

- ❑ Jusqu'en 1995 : un service public défaillant, une tarification faible, des financements limités, des taux d'accès au service limités
- ❑ En 1996 : décision de financement du secteur par la tarification, professionnalisation de la gestion des services et réforme institutionnelle (société de patrimoine, fermier, contrats de performance)
- ❑ Aujourd'hui :
 - Une gestion performante : rendements 69% à 82%, recouvrement 98%, certification ISO 9001
 - Un objectif social atteint : OMD déclinés en accès domiciliaire
 - Financements mobilisés : 150 M €
 - Tarification maîtrisée : 0,15€/m³ tranche sociale et 0,60€/m³ tarif moyen

Financement du secteur de l'eau en France

□ Jusqu'en 1991:

- financement des investissements par les mécanismes de solidarité (FNDAE...) et le budget des collectivités territoriales
- Financement de l'exploitation par la tarification

□ 1992 : loi sur l'eau et mise en place de la M49

- Eau et assainissement consacrés comme services publics à caractère industriel et commercial
- Budget annexe équilibré par la tarification (yc la section d'investissement) et amortissement du patrimoine
- Participation aux financements des mécanismes de solidarité (Agences Eau) et des collectivités territoriales (région, dept)

□ Prix moyen : 3 € / m³

- 1/3 eau
- 1/3 assainissement
- 1/3 taxes et redevances

